

Cela donne quelque intérêt à la pièce que nous fournissons ci-après par laquelle Louis XIII concéda d'une manière précise ce logement à cette famille d'artistes.

« Aujourdhuy xxix jour du mois d'avril 1657 le Roy estant à Paris, Jacques Stella, l'un des peintres de Sa Majesté estant décédé aujourdhuy, au moyen de quoy le logement qu'il occupoit au dessous de la grande gallerie de son chasteau du Louvre dans lequel il avoit fait plusieurs reparations et accomodemens a ses dépens estant vaccant, Sa Majesté désirant le remplir de personnes dont la vertu et suffisance dans les arts corresponde au desir quelle a que lesdits logemens soient toujours remplis de gens rares et excellents, et ayant particulière connaissance du soin extraordinaire que ledit deffunct Stella a pris depuis longues années d'instruire et elever dans l'art de peinture et graveure Anthoine Bouzonnet Stella, son nepveu, et Claude Bouzonnet Stella, sa niepce, frere et sœur, quil a rendus capables de meriter par leur intelligence et capacités digne rang parmy les plus vertueux. Sadite Majesté desirant de plus en plus leur donner moyen de se perfectionner a accordé et accorde auxdits Antoine et Claude Bouzonnet de Stella le logement que ledit deffunct Stella occupoit dans ladite gallerie, a present vaccant comme dit est par sa mort, pour diceluy jouir et user conjointement ou par moitié ainsy quilz s'accorderont entre eux, aux mesmes prerogatifves, privilèges et exemptions quen a jouy ledit Stella et que jouissent les autres artisans de la grande gallerie mesme pour d'autant plus gratifier et favorablement traiter lesdits Anthoine et Claude Bouzonnet Stella, sadite Majesté veut qu'après le decès de l'un deux le survivant jouisse seul dudit logement entier, si ce n'est que pour lors sadite Majesté aimast mieux dis-